

Reconnaissance et engagement pour les candidat(e)s faisant une demande d'inscription à l'Ordre à titre de travailleuse/travailleur social

Travailleuse/travailleur social inscrit dans une province canadienne (autre que l'Ontario), les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon



Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario 250, rue Bloor Est, bureau 1000 Toronto ON M4W 1E6

Tél. : 416 972-9882
N° sans frais : 1 877 828-9380
Télé : 416 972-1512
otsttso.org

DESTINATAIRE : ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL DE L'ONTARIO (L'« ORDRE »)

Dans le présent document Reconnaissance et engagement, les termes et expressions qui suivent ont le sens défini ci-dessous :

Par « **autorité canadienne de réglementation du travail social** », on entend un organisme, autre que l'Ordre, qui est autorisé, en vertu d'une Loi d'une province canadienne ou des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon, à délivrer un certificat d'inscription, une autorisation ou un permis d'exercice qui atteste que la personne est qualifiée pour exercer la profession de travailleur social et qui autorise la personne à exercer la profession de travailleur social ou à utiliser un titre ou une désignation se rapportant à la profession ou les deux.

Par « **pratique du travail social par voie électronique** », on entend la prestation de services sociaux au moyen d'un dispositif électronique (comme un ordinateur, une tablette, un téléphone intelligent ou un téléphone conventionnel), dans un format électronique (l'Internet, les médias sociaux, le clavardage, les messages textes, les vidéos et les courriels), ou par tout autre moyen électronique.

Par « **en règle** », on entend, sans limiter la généralité de cette expression, le fait que le membre :

- (i) remplit toutes ses obligations envers l'autorité canadienne de réglementation du travail social ou envers l'Ordre, selon le cas, notamment en ce qui concerne le règlement de sa cotisation annuelle ou le règlement de tout autre montant dû à ladite autorité ou à l'Ordre;
- (ii) ne fait pas l'objet d'une ordonnance ayant trait à la discipline ou à l'aptitude professionnelle, autre qu'une ordonnance à laquelle le membre se conforme pleinement;
- (iii) ne fait pas l'objet d'une instance ou d'une enquête en cours, ou d'une ordonnance ou d'un accord provisoire, qui découle d'une plainte, d'une enquête ou d'une instance; et
- (iv) se conforme aux exigences permanentes en matière de compétence et d'assurance de la qualité prévues par l'autorité canadienne de réglementation du travail social ou par l'Ordre, selon le cas.

Par « **membre en règle** (comme défini ci-dessus) **d'une autorité canadienne de réglementation du travail social** », on entend une personne qui détient actuellement un certificat d'inscription, une autorisation ou un permis d'exercice délivré par une autorité canadienne de réglementation du travail social qui autorise la personne à exercer la profession de travailleur social ou à utiliser un titre ou une désignation se rapportant à la profession ou les deux, et dont le certificat d'inscription, l'autorisation ou le permis d'exercice est en règle (comme défini ci-dessus).

Je, soussigné(e) _____, reconnais et comprends que pour être admissible à une exemption d'une partie des droits d'inscription et d'une partie de la cotisation annuelle, je suis tenu(e) de fournir le présent document Reconnaissance et engagement à l'Ordre.

1. Je confirme que je suis membre d'une ou de plusieurs autorités canadiennes de réglementation du travail social et que je suis en règle (comme défini ci-dessus) avec chacune des autorités canadiennes de réglementation du travail social dont je suis membre.
2. Je reconnais et comprends que je dois continuer d'être membre en règle (comme défini ci-dessus) de chacune des autorités canadiennes de réglementation du travail social dont je suis membre ou dont je deviens membre pour pouvoir continuer d'être admissible à une exemption d'une partie de la cotisation annuelle.
3. Je m'engage à ce qui suit et conviens que :
 - (a) Je limiterai l'exercice de ma profession en Ontario exclusivement à la pratique du travail social par voie électronique (comme défini ci-dessus) auprès de clients situés en Ontario, effectuée à partir d'une province ou d'un territoire du Canada autre que l'Ontario.
 - (b) Je n'exercerai aucune activité dans le cadre de l'exercice de la profession de travailleur social ou de technicien en travail social (comme décrit dans le *Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre*) auprès de clients situés en Ontario, à l'exception de la pratique du travail social par voie électronique (comme défini ci-dessus) effectuée à partir d'une province ou d'un territoire du Canada autre que l'Ontario.

- (c) Les renseignements qui suivent seront publiés dans le Tableau de l'Ordre, que le public peut consulter en ligne :
 - (i) les restrictions applicables à ma pratique telles que décrites dans le présent document Reconnaissance et engagement;
 - (ii) la date de prise d'effet de ces restrictions en matière de pratique;
 - (iii) la date de cessation d'effet de ces restrictions en matière de pratique, s'il y a lieu;
 - (iv) le nom de chaque autorité canadienne de réglementation du travail social à laquelle je suis inscrit(e) à titre de travailleuse ou travailleur social.
- (d) Je dois veiller à ce que chaque autorité canadienne de réglementation du travail social à laquelle je suis inscrit(e) à titre de travailleuse ou travailleur social fournisse à l'Ordre un Certificat de membre en règle, dans le format requis par l'Ordre, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année civile.
- (e) Si l'un des événements suivants survient, je dois en informer la registrature par écrit dans les trente (30) jours qui suivent ledit événement :
 - (i) je cesse d'être inscrit(e) à titre de travailleuse ou travailleur social à une autorité canadienne de réglementation du travail social;
 - (ii) mon certificat d'inscription, autorisation ou permis d'exercice délivré par une autorité canadienne de réglementation du travail social cesse d'être en règle (comme défini ci-dessus);
 - (iii) mon certificat d'inscription, autorisation ou permis d'exercice délivré par une autorité canadienne de réglementation du travail social a expiré; ou
 - (iv) mon certificat d'inscription, autorisation ou permis d'exercice a été annulé, suspendu ou révoqué par une autorité canadienne de réglementation du travail social.
- (f) Si je souhaite faire supprimer les restrictions visant ma pratique qui sont décrites dans le présent document Reconnaissance et engagement, je dois en informer la registrature au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de cette suppression, et m'acquitter du montant de la cotisation annuelle dont j'étais exempté(e), taxes applicables en sus, pour l'année pendant laquelle cette suppression prendra effet.
- (g) À moins d'être membre en règle de l'Ordre (comme défini ci-dessus) au 31 décembre d'une année donnée, je ne dois pas chercher à être exempté(e) du paiement d'une partie de la cotisation annuelle s'appliquant à l'année suivante, et je dois m'acquitter de la cotisation annuelle pour l'année en question, taxes applicables en sus, sans exemption.

4. Je reconnais et comprends ce qui suit :

- (a) Toute infraction au présent document Reconnaissance et engagement constitue une faute professionnelle aux termes du Règlement de l'Ontario 384/00, et un comité statutaire de l'Ordre peut porter toute allégation de faute professionnelle découlant du non-respect des conditions prévues par le présent document Reconnaissance et engagement devant le comité de discipline en vue d'une audience.
- (b) Si la registrature estime, à sa seule discrétion, que je ne respecte pas le présent document Reconnaissance et engagement, ou si je cesse d'être membre en règle (comme défini ci-dessus) d'une autorité canadienne de réglementation du travail social, je ne serai pas admissible à l'exemption du paiement d'une partie de la cotisation annuelle.
- (c) Je ne suis pas éligible en tant que membre du Conseil et je ne peux pas être nommé(e) à un comité statutaire de l'Ordre si j'ai été exempté(e) du paiement d'une partie des droits d'inscription ou d'une partie de la cotisation annuelle correspondant à l'année civile au cours de laquelle se tient cette élection ou au cours de laquelle la nomination a lieu, selon le cas.
- (d) Si je suis membre du Conseil ou membre d'un comité statutaire de l'Ordre, je ne serai plus habilité(e) à siéger au Conseil et/ou au comité statutaire de l'Ordre si j'obtiens une exemption me dispensant de payer une partie de la cotisation annuelle.
- (e) Si l'on me délivre un certificat d'inscription de membre inactif ou un certificat d'inscription de membre à la retraite, je dois m'acquitter des droits correspondant à la catégorie de membre inactif ou de membre à la retraite, selon le cas, taxes applicables en sus, et je ne recevrai aucun remboursement ou crédit relativement à ce montant sur la base de la cotisation annuelle que je payais précédemment.
- (f) Si je suis admissible à une exemption et qu'on me l'accorde, le montant actuel des droits d'inscription sera de 50,00 \$ et le montant actuel de la cotisation annuelle pour l'année suivante sera de 50,00 \$; toutefois, le montant de la cotisation annuelle dont je suis exempté(e) est susceptible de changer ponctuellement en vertu d'un règlement, ou l'exemption peut être annulée par un règlement.
- (g) Le certificat d'inscription qui m'est délivré par l'Ordre indiquera les restrictions applicables à ma pratique telles que décrites dans le présent Accusé de réception et engagement.

Signature de la candidate/du candidat :

Date :

Nom de la candidate/du candidat en caractères d'imprimerie :

Signature du témoin :

Nom du témoin en caractères d'imprimerie :

Date :